



---

## ARRÊTÉ

---

### Relatif à l'organisation d'événements le 14 juillet 2024

AFG  
PW/MMP  
N° : AR2024-0476

Exemplaire ORIGINAL  
Lacanau, le 11 JUL. 2024

#### Le MAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L.2125-6 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'application de l'article 211-1, les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à l'obligation préalable d'une déclaration auprès de la Préfecture ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment l'article R.571-26 ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** la loi 95-73 du 21 janvier 1999 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1<sup>er</sup> alinéa ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

**VU** le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles, à but lucratif et sa circulaire d'application ;

**VU** la circulaire préfectorale du 24 mars 2017 relative à la sécurisation des manifestations publiques dans le département de la Gironde ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2011 portant classement de la voirie communale ;

**VU** l'arrêté du 25 mars 1992 (JO du 3 avril 1992) relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vu d'un tir à proximité du lieu de tir ;

**VU** l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**VU** son arrêté municipal N° AR2024-0409 du 09 avril 2024 portant réglementation des activités nautiques et autres sur les plages de l'étang de Lacanau ;

**CONSIDERANT** l'organisation par la Ville d'animations à l'occasion de la Fête Nationale, notamment des animations musicales de musiques actuelles, avec à 19h00 le concert de Mystère Guinche, sur une scène installée sur le rond-point de la jetée au lac ;

**CONSIDERANT** l'organisation par la Ville de la retransmission sur écran géant à 21h00 de la finale de l'Euro de football ;

**CONSIDERANT** l'organisation d'un feu d'artifice par la Ville de Lacanau le 14 juillet 2024 à 23h à l'occasion de la Fête Nationale ;

**CONSIDERANT** que l'Amicale des Pompiers de Lacanau, représentée par sa Présidente, Mme Marina MOULIGNÉ, ont sollicité l'autorisation d'utiliser le domaine public pour y implanter des infrastructures légères de type buvette à partir de 19h le 14 juillet 2024, sur la jetée du lac et pour y organiser un bal après le feu d'artifice ;

**CONSIDERANT** que l'Association Sportive de Lacanau Judo dite **ASL Judo**, représentée par sa Présidente, Mme Laura LESCOMBE, dit ci-après les organisateurs, a sollicité l'autorisation d'utiliser le domaine public de la Ville pour y implanter des infrastructures légères de type restauration rapide, grillades et buvette à partir de 19h le 14 juillet 2024, sur la jetée au lac ;

**CONSIDERANT** l'installation de trois food-trucks sur la jetée au lac à partir de 19h le 14 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** l'obligation d'assurer un accès privilégié aux véhicules des services de secours et d'incendie ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'organisation des événements programmés dans le cadre de la Fête Nationale à Lacanau-Ville le 14 juillet 2024, il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publique ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sous réserve de l'autorisation préfectorale, la ville de Lacanau, est autorisée à organiser un feu d'artifice de catégorie C4, C3, C2 avec la société « SOIRS DE FÊTES » le 14 juillet 2024 à 23 heures au port de Lacanau ville à l'occasion de la Fête Nationale. Il sera tiré depuis une barge située au milieu du lac.

### **Article 2**

La placette publique située au sud de la halte-nautique sera neutralisée pour accueillir les animations musicales et festives organisées par la Ville, du 14 juillet inclus au 15 juillet 2024 inclus.

### **Article 3**

L'espace public situé entre la placette ci-dessus et le Bld de Pêch-lèbre ainsi que l'allée gravée située perpendiculairement à la jetée à l'Est de la halte-nautique seront neutralisées pour être mise à la disposition des organisateurs pour les structures de type restauration rapide, grillades et buvette, à savoir l'ASL Judo, représentée par sa Présidente Mme Laura LESCOMBE, et l'Amicale des Pompiers de Lacanau, représentée par sa Présidente, Mme Marina MOULIGNÉ le 14 juillet 2024 à partir de 6h au 15 juillet 2024 dans la matinée.

L'ASL Judo et que l'Amicale des Pompiers de Lacanau sont autorisées à implanter sur les espaces mentionnés ci-dessus des infrastructures légères nécessaires au bon déroulement des animations programmées.

Trois food-trucks privés viendront également compléter les installations mises en place.

#### **Article 4**

En outre, une zone de stationnement pour les véhicules des organisateurs uniquement, tant de service de la Ville de Lacanau que de l'ASL Judo et l'Amicale des Pompiers de Lacanau, sera organisée par eux, sur une partie de la prairie suivant les conditions météorologiques et uniquement en cas de beau temps. L'entrée des véhicules se fera par l'Allée des Phare et par le portail existant ; la sortie des véhicules se fera un peu plus au Sud de cet espace, toujours par l'Allée du Phare.

#### **Article 5**

La circulation des véhicules de toute nature est interdite Allée du Phare sauf services et secours le 14 juillet 2024 de 21h et jusqu'à 1h du lendemain.

#### **Article 6**

Les véhicules des exposants sont autorisés à circuler et à stationner sur la jetée le temps strictement nécessaire à la mise en place et au démontage de leur stand. Le stationnement de véhicules à moteur est interdit sur la jetée pendant la durée de la manifestation sauf véhicules boutiques.

#### **Article 7**

La circulation des véhicules de toute nature est règlementée et contrôlée par la Police Municipale toute la journée du 14 juillet 2024.

La circulation des véhicules de toute nature, sauf services et secours, est interdite avenue du Lac, boulevard de Pêch-Lèbre et allée du Phare, depuis le rond-point dit de la Gaîté, de 21h le 14 juillet 2024 jusqu'à 1h le 15 juillet 2024 sur l'avenue du lac.

#### **Article 8**

Du fait des nouveaux aménagements routier de l'avenue du lac, le stationnement des véhicules est interdit sur les trottoirs et accotements en tenant lieu avenue du lac, allées du Phare et Bld de Pêch-Lèbre toute la journée du 14 juillet 2024 dès 8h, jusqu'au 15 juillet 2024 à 1h.

#### **Article 9**

Des véhicules hors gabarit ou grande taille sont déployés aux intersections avec quand cela est nécessaire, la dépose de blocs béton de 2T. Cf détails ci-dessous :

- Point n° 1 : 1 chicane au niveau du rond-point de la Gaîté et début de l'avenue du Lac
- Point n° 2 : 1 chicane au niveau de l'intersection allée du Phare et avenue du lac

Les dispositifs humains et matériels peuvent être à tout moment complétés ou modifiés sur injonction des forces de l'ordre pour des motifs de sécurité ou d'ordre public.

Tous les chauffeurs se trouveront à proximité immédiate des véhicules en barrage.

#### **Article 10**

Les véhicules dont le stationnement manifestement gênant la circulation et plus particulièrement les secours, dûment constaté par les forces de l'ordre, seront enlevés et mis en fourrière aux frais des contrevenants.

#### **Article 11**

**La circulation des véhicules de toute nature peut être interrompue, ralentie ou déviée sur injonction des forces de l'ordre, pour des motifs de sécurité ou d'ordre public, dans d'autres voies que celles mentionnées ci-dessous.**

La signalisation provisoire est mise en place de façon très apparente par le service spécialisé de la ville 24h avant l'interdiction de stationner et 1 heure avant l'interdiction de circuler.

## **Article 12**

L'accès des piétons est interdit sur la jetée depuis la 1<sup>ère</sup> placette non comprise jusqu'au phare le 14 juillet 2024 à partir de 12h, en raison de l'organisation du feu d'artifice, et ce jusqu'à 1h le 15 juillet 2024.

Les accès aux zones de sécurité balisées ne sont autorisés qu'au personnel dûment mandaté, aux forces de l'ordre et au secours.

Un balisage sera mis en place entre cette zone de stationnement et la zone dédiée aux animations.

La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Le tir sera interdit en cas de vent violent et notamment dépassant 50 km/h. De même, il ne pourra pas être tiré en cas de classement en vigilance orange, rouge ou noire, conformément aux directives préfectorales.

## **Article 13**

Ces occupations des domaines public et privé de la Ville, ainsi que la sécurité des installations et de leurs occupants sont à la charge des occupants, à l'ASL Judo pour ce qui est du « marché » implanté sur la jetée qui en assumera l'entière responsabilité, à l'Amicale des Pompiers pour ce qui est de la buvette implantée sur la jetée qui en assumera l'entière responsabilité.

L'ASL Judo ainsi que l'Amicale des Pompiers doivent garantir leur responsabilité civile par une Police d'Assurance couvrant tous risques pouvant être imputés aux manifestations organisées tant à l'égard de leurs adhérents, des participants que des tiers.

La sécurité relevant des activités gérées par l'ASL Judo et l'Amicale des Pompiers sont à leurs charges.

## **Article 14**

La navigation et toutes autres activités nautiques seront strictement interdites aux abords immédiats de la barge (200m) pendant la durée du tir.

## **Article 15**

La Ville de Lacanau mettra en place un dispositif prévisionnel de premiers secours le 14 juillet 2024 de 21h à minuit au niveau de la jetée, à l'extrémité ouest de l'avenue du lac, à côté des toilettes publiques.

En cas de besoin, le PC manifestation sera implanté à la Mairie.

La zone de poser de l'hélicoptère est prévue sur le stade Albert François (rue Albert François).

L'axe rouge pour les véhicules de secours est le suivant :

- Accès et sortie par l'avenue de la Libération.

Le dispositif de secours à personne et le dispositif de sécurisation ne seront levés que sur instruction expresse du PC manifestation après avis de la Gendarmerie, du SDIS et du SAMU.

## **Article 16**

Les organisateurs des manifestations faisant l'objet du présent arrêté communiqueront aux participants tous les renseignements relatifs à leur sécurité, principalement en ce qui concerne les prévisions météorologiques.

Les organisateurs prévoient une procédure leur permettant de suspendre ou d'annuler les événements faisant l'objet du présent arrêté, s'ils estiment que les conditions dans lesquelles ils s'engagent ou se déroulent ne leur paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Les organisateurs devront en outre préserver et garantir en permanence l'accès des véhicules de secours ainsi que l'accès aux bornes incendie.

Ils veilleront en outre en permanence, chacun en ce qui le concerne, à ce que les cheminements et les issues au sein du périmètre de la manifestation permettent une évacuation fluide et rapide du public en cas de mouvement de foule.

### **Article 17**

L'ASL Judo ainsi que les food-trucks privés sont tenus de laisser les emplacements mis à leur disposition, propres, aucun résidu ne devra subsister sur les lieux à l'issue de la manifestation. Le manquement à cette obligation est passible d'un procès-verbal.

### **Article 18**

Pour des raisons de sécurité et de salubrité publiques, la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur les voies et lieux publics de l'agglomération de Lacanau-Ville à l'occasion de la Fête Nationale, en dehors des lieux suivants :

- Terrasses de cafés et de restaurants dûment autorisés
- Aires de pique-nique aménagées, aux heures habituelles de repas
- Lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée.

### **Article 19**

À la suite du feu d'artifice organisé par la Ville de Lacanau le 14 juillet 2024 à 23h à l'occasion de la Fête Nationale, l'Amicale des Pompiers de Lacanau, représentée par sa Présidente, Mme Marina MOULIGNÉ, est autorisé à utiliser la placette publique située au sud de la halte-nautique afin d'y installer le Bal des Pompiers du 14 juillet.

L'Amicale des Pompiers de Lacanau, représentée par sa Présidente, Mme Marina MOULIGNÉ, veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de la manifestation et à l'issue de celle-ci.

### **Article 20**

Par mesure de sécurité, l'installation de marchands ambulants, autres que ceux proposés par l'ASL Judo, l'Amicale des Pompiers de Lacanau et les food-trucks validés par le Maire de Lacanau, quelle que soit la nature de leur commerce, ou de leur activité, sera interdite sur la totalité du domaine public, pendant toute la durée des événements faisant l'objet du présent arrêté. De même, la vente et l'utilisation de bombes moussantes et de pétards sont formellement interdites.

### **Article 21**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Vigipirate Renforcé, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins

d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects...).

Les organisateurs d'événements festifs, commerciaux, culturels sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires et notamment :

- D'effectuer des contrôles renforcés et visibles des accès aux zones accueillant du public (des personnes, des véhicules et des objets entrant dans les bâtiments) ainsi que des inspections visuelles des sacs et autres contenants.
- De mettre en place des dispositifs passifs permettant d'y restreindre ou d'y interdire la circulation.
- De sensibiliser leur personnel aux bons comportements à adopter en cas de menaces ou d'attaque, contenus dans les documents suivants téléchargeables aux adresses : <http://www.gouvernement.fr/vigipirate>
- De procéder à des rappels fréquents invitant à la vigilance du public, y compris en langues étrangères, afin de ne pas laisser de colis sans surveillance et de signaler tout incident de sûreté.

En cas de problème majeur lié à la sécurité ou de **menace** imminente d'atteinte à l'ordre public et à l'intégrité des personnes, l'organisateur est tenu d'informer Police Secours de la situation, en appelant le 17.

## **Article 22**

La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature est interdit sur le parking dit de la halte-nautique du 14 juillet 2024 à 20h au 15 juillet 2024 à 1h.

La mise à l'eau des bateaux reste néanmoins possible au Moutchic, à la Grande Escoure ainsi qu'à Longarisse.

## **Article 23**

Les événements faisant l'objet du présent arrêté seront interrompus ou annulés en cas de forte intempérie, d'alerte météorologique (vents violents, grêle, foudre, canicule,...) ou classement de la zone en vigilance orange, rouge ou noire.

## **Article 24**

Les restrictions et interdictions imposées par le présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

## **Article 25**

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière conformément au Code de la Route aux frais des contrevenants.

## **Article 26**

Des mesures d'opportunités pourront être prises par les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie.

**Article 27**

La Gendarmerie, Mme la Directrice Générale des Services et le Chef de la Police Municipale, les agents et fonctionnaires placés sous leur responsabilité ainsi que l'ASL Judo, représentée par sa Présidente, Mme Laura LESCOMBE, l'Amicale des Pompiers de Lacanau, représentée par sa Présidente, Mme Marina MOULIGNÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie et affiché sur les lieux et notifié aux organisateurs.

Fait à Lacanau,



Pour Le Maire

Adjoint Délégué à la sécurité

Philippe WILHELM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le : 11 JUL. 2024

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

11 JUL. 2024

